

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 03 Octobre 2016

L'an deux mil seize et le trois octobre à 18 heures.

Le conseil municipal de la Commune de CERESTE a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément à l'article L.2121-10 du CGCT, sous la présidence de Gérard BAUMEL, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Etaient présents à cette assemblée : 10 membres.

Procurations : d'Alzaïs DUNGELHOEFF à Jean-Louis de BOISSEZON, d'Isabelle AMYOT à Jean-Marie WILLOCQ, de Loïc MALLEGOL à Stéphan PACCHIANO et de Line ARNAUD à Pierrette FRIMAS.

Absente excusée : Paulette FERRE

Secrétaire de séance : Jean-Marie WILLOCQ

Date de la convocation : 29 Septembre 2016.

Adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 09 SEPTEMBRE 2016.

Adopté à l'unanimité

EN PREAMBULE A L'ORDRE DU JOUR

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande la possibilité de rajouter à l'ordre du jour le point suivant :

- Adhésion au service intercommunal d'Hygiène et sécurité au travail du centre de gestion des alpes de haute-provence

ORDRE DU JOUR

- 1. Implantation d'une infrastructure de recharge pour véhicule électrique (IRVE) sur la Commune de CERESTE par le Syndicat d'énergie des AHP**
- 2. Demande de subvention pour la sécurisation des établissements scolaires auprès du Fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPDR)**
- 3. Organisation de la télétransmission des actes de la commune**
- 4. Indemnité versée au comptable payeur de Forcalquier au titre de l'année 2016**
- 5. Motion pour le maintien de la maternité du centre hospitalier d'Apt**

Questions diverses

- Création d'une commission de travail sur le projet de dénomination et numérotation des accès aux voies de la commune

1. IMPLANTATION D'UNE INFRASTRUCTURE DE RECHARGE POUR VEHICULE ELECTRIQUE (IRVE) SUR LA COMMUNE DE CERESTE PAR LE SYNDICAT D'ENERGIE DES AHP

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le comité syndical du SDE04 a adopté le 25 mars dernier un schéma directeur de déploiement des infrastructures de recharge sur le département des Alpes de Haute Provence.

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 09 SEPTEMBRE 2016, le conseil municipal avait accepté, en tant que commune membre du SDE04, la modification statutaire permettant d'intégrer la compétence IRVE et avait également, dans la même délibération, accepté le transfert de la compétence IRVE visée à l'article L 2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour mémoire, cet article indique : « *Sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante ou inadéquate sur leur territoire, les communes peuvent créer et entretenir des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables* ».

L'arrêté préfectoral N°2016-160.036 en date du 8 juin 2016 a acté en ce sens la modification des statuts du Syndicat d'énergie.

Monsieur le Maire expose que le schéma directeur prévoit l'installation de 50 bornes de type accélérée (30 en 2016 et 20 en 2017) et de 3 bornes rapides.

La commune de CERESTE est intégrée dans ce réseau départemental pour l'implantation de deux bornes de type accéléré (1 borne comprend 2 points de charge pour véhicules électriques, deux prises domestiques pouvant permettre la recharge des vélos électriques).

Il est ainsi proposé au conseil municipal :

- d'approuver le principe de l'opération et d'autoriser le syndicat à implanter deux bornes sur les meilleurs emplacements, étant précisé que ceux-ci seront établis en lien avec les représentants de la commune, du SDE et d'ENEDIS (ex ERDF) ;
- d'approuver les modalités adoptées par le comité syndical du SDE dans sa séance du 25 mars 2016, à savoir une participation communale établie à 10% du coût de la borne, étant précisé que le coût d'implantation d'une borne est estimé à 12 500 euros et que la participation ne pourra excéder la somme de 1 250 euros ;
- d'accepter le principe d'une participation annuelle de 500 euros versée au SDE04, étant précisé que le syndicat prendra à sa charge la totalité des coûts inhérents au fonctionnement de ce réseau (abonnements, consommations, maintenance, supervision).

Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte les propositions présentées ci-dessus.

2. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE ET DE LA RADICALISATION (FIPDR) 2016 POUR LA SECURISATION DE L'ECOLE COMMUNALE DE CERESTE

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de sécurisation de l'école communale.

Ce projet, outil au service de la politique de sécurité et de prévention de la Commune a pour objectif de :

- prévenir l'atteinte aux personnes et aux biens à l'école communale avec implantation de caméras de surveillance des entrées de l'école et mise en place d'un portier Audio supplémentaire pour le local périscolaire,
- augmenter le sentiment de sécurité des Cérestains

En termes de protection des libertés et de la vie privée, toutes les précautions seront prises, respect des procédures, autorisations préfectorales, accès sélectif et sécurisé au centre de supervision, destructions des images dans les délais réglementaires.

Ainsi pour cette opération :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

La réalisation des travaux est obligatoire l'année de perception de la subvention du FIPDR.

Le plan de financement est le suivant : Coût de l'opération **4 510,00 €**

FIPDR 80 %	3 608,00 €
Autofinancement communal	902,00 €
	4 510,00 €

Il est proposé au conseil municipal,

- De décider de la réalisation de cette opération,
- D'autoriser le Maire à solliciter une subvention à hauteur de 80 %, pour la réalisation du projet de la mise en place du dispositif de vidéo-protection à l'école communale, auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation,

Le conseil municipal, à l'unanimité accepte la proposition du Maire ci-dessus.

3. ORGANISATION DE LA TELETRANSMISSION DES ACTES DE LA COMMUNE

Considérant que la commune souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

Considérant que, après une consultation dans le cadre du code des marchés publics, la société AGEDI a été retenue pour être le tiers de télétransmission ;

Le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité ;

DONNE SON ACCORD pour que le Maire signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture des Alpes de Haute-Provence, représentant l'Etat à cet effet ;

DONNE SON ACCORD pour que le Maire signe le contrat de souscription entre la Commune et la Société AGEDI.

DESIGNE Monsieur Yves GILLIBERT et Madame Geneviève MAZUEL en qualité de responsables de la télétransmission.

4. INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU COMPTABLE PAYEUR CHARGE DES FONCTIONS DE RECEVEUR DE LA COMMUNE AU TITRE DE L'ANNEE 2016

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 publié au journal officiel du 17 décembre 1983 fixant les conditions de l'attribution de l'indemnité de conseil aux receveurs des communes et des établissements publics locaux.

Le Conseil municipal, avec 10 voix pour et 1 contre :

- **DECIDE D'ATTRIBUER à Monsieur GASPARD Jean Mikael, Receveur Percepteur, l'indemnité nette de Conseil (100 %) et de confection de budget au titre de l'année 2016, la somme de 140.31 €,**
- **DIT que l'indemnité de conseil est calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité.**

5. MOTION POUR LE MAINTIEN DE LA MATERNITE DU CENTRE HOSPITALIER DU PAYS D'APT

Dans le contexte persistant de menace de fermeture qui pèse sur le Centre Hospitalier du Pays d'Apt, en réaction à une nouvelle prolongation de délai de six mois de l'autorisation de la maternité (jusqu'au 23 janvier 2017), un nouveau recours a été déposé auprès de Madame la Ministre des Affaires sociales et de la Santé, le 23 juillet 2016, **par le Comité des usagers pour le soutien et la défense du Centre Hospitalier du Pays d'Apt** et l'association « Naître au Pays d'Apt ».

Considérant que le service de maternité du Centre Hospitalier du Pays d'Apt est un élément essentiel du maillage de la santé de proximité et que le maintien du service de maternité est un enjeu vital pour la population de notre territoire.

Considérant que la fermeture du service de la maternité serait un frein à l'attractivité économique et à l'installation de jeunes ménages dans le Pays d'Apt.

Considérant les lieux privilégiés et la relation de confiance qui unissent les médecins du Pays d'Apt aux praticiens hospitaliers, la prise en charge efficace du patient et la qualité de soins ;

Considérant que les calculs purement comptables de rentabilité ne peuvent pas constituer un frein à l'essor de la santé publique et que la maternité d'Apt n'a jamais connu aucun problème de sécurité ;

Considérant que le Centre Hospitalier d'Apt dessert prioritairement des communes montagneuses et devrait bénéficier d'un traitement particulier ; qu'il reçoit les parturientes habitant dans les zones de montagne de Saint-Christol, Sault et Montbrun-les-Bains au nord ; que pour les services du SMUR, sur 22 des communes

Rattachées à Apt, 16 sont classées en zone montagne (Murs, Lioux, Saint-Saturnin-les-Apt, Villars, Rustrel, Caseneuve, Saignon, Buoux, Sivergues, Auribeau, Castellet, Céreste, Saint-Martin-de-Castillon, Viens, Gignac, Lagarde d'Apt ;

Considérant qu'Apt est un « oasis médical » au cœur d'une zone difficile d'accès ;

Considérant qu'il est communément admis qu'un parcours de 45 minutes est un maximum à ne pas dépasser sous peine de risques sérieux pour la parturiente de son enfant ;

Considérant que l'arrêté du 4 mars 2015 relatif au financement des activités de soins répondant à des critères d'isolement géographique (NOR : AFSH1506177A) dispose : « I.- Pour l'application de l'article R.162-42-7-1 du code de la Sécurité Sociale, les critères caractérisant une activité de soins isolée géographiquement et réalisée par un établissement situé dans une zone à faible densité de population, sont définis comme suit :

- 1° L'établissement réalisant cette activité est situé dans un territoire dont la somme des activités de soins réalisées en médecine, chirurgie et gynécologie/obstétrique, déduction faite de l'activité dudit établissement, n'excède pas dix mille séjours ;
- 2° La durée du trajet entre cet établissement et l'établissement le plus proche exerçant la même activité est supérieure à : soixante minutes pour l'activité de médecine ; soixante minutes pour l'activité de chirurgie ; quarante-cinq minutes pour l'activité de soins d'obstétrique ; trente minutes pour l'activité d'urgences ; ... »

Considérant que le Centre Hospitalier du Pays d'Apt n'apparaît pas dans la liste annexée à cet arrêté ; que pourtant, tous les villages autour d'Apt, soit une population de 20 559 habitants sur 32 884 habitants fréquentent le Centre Hospitalier d'Apt, (Apt représentant 12 325 habitants) sont à plus de 30 minutes des hôpitaux de Cavaillon et d'Avignon ;

Considérant l'incertitude qui pèse sur le Centre Hospitalier du Pays d'Apt, celui-ci se trouvant menacé en cas de rationalisation des soins par souci d'économie ;

Considérant les déclarations du Président de la République dans son discours du 02 février 2012 :

« Mieux guérir, c'est aussi organiser la médecine de proximité (...) les déserts médicaux sont devenus une préoccupation pour grand nombre de français. Une offre de soins de proximité doit être garantie » et dans son discours du 18 janvier 2014 : « L'égalité des territoires, c'est l'accès à la santé. Le pire, c'est quand un citoyen ne parvient plus à trouver auprès de lui, les professionnels qui sont indispensables pour sa propre sécurité (...) aucun territoire de santé ne doit être à plus de 30 minutes d'un centre permettant une prise en charge de l'urgence ;

Le Maire propose à l'assemblée de délibérer pour interpellier le Ministère des Affaires sociales et de la Santé pour :

- qu'il mette fin à l'incertitude qui pèse sur l'avenir du Centre Hospitalier du Pays d'Apt ;
- qu'il applique les déclarations concernant les services de santé de proximité en France sur le territoire du Pays d'Apt
- qu'il s'engage à ce que le service maternité du Centre Hospitalier du Pays d'Apt soit maintenu de façon pérenne.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la motion telle qu'elle est présentée ci-dessus.

6. ADHESION AU SERVICE INTERCOMMUNAL D'HYGIENE ET SECURITE AU TRAVAIL DU CENTRE DE GESTION DES AHP

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes de Haute Provence (CDG04) propose un service d'Hygiène et sécurité au travail.

Il précise que les prestations rendues par ce service sont décrites dans une convention qui lierait la collectivité et le CDG04. En résumé, la collectivité bénéficierait d'une assistance technique dans la mise en œuvre des règles d'hygiène et sécurité telles qu'elles résultent de l'application des dispositions du décret N° 85-603 du 10 juin 1985 modifié.

Il ajoute que la participation aux frais de fonctionnement du service se répartit en une part fixe, d'un montant de 300,00 € par an en 2016 et d'une part variable correspondant à une cotisation spécifique égale à 0,12 % de la masse salariale telle quelle est prise en compte pour le calcul de la cotisation au CDG, révisables chaque année par le conseil d'administration du centre.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention d'adhésion au service intercommunal d'hygiène et sécurité.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTTE** l'adhésion au service intercommunal d'hygiène et sécurité du travail ainsi que le montant de la participation qui pourra varier en fonction des conditions fixées à l'article 1- chapitre 2 de la dite convention ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer en son nom cette convention d'adhésion ;
- **DIT** que cette convention prendra effet le 01 novembre 2016 ;
- **DIT** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget.

QUESTIONS DIVERSES

- 18 octobre 2016 : visite du commandant VERNOUX pour le PCS
- DICRIM : document destiné aux habitants de la commune
- Application SAIP : localisation des accidents, catastrophes, attentats sur CERESTE, APT et MANOSQUE
- WIFI : responsabilité du propriétaire de la box, déplacement de la wifi de la Médiathèque vers la Place de la République, 1 400,00€/an pendant 3 ans sur une durée de 7 ans soit 500,00 € par an.
- réunion avec la Poste pour la dénomination et la renumérotation des voies et des habitations sur la commune
- Elections primaires centre-droite les 20 et 27 novembre prochain de 8 h à 19 h à la salle des fêtes de CERESTE. Organisation : 2 € par vote, signature de la charte républicaine, volontaires qui tiendront le bureau, Paris va envoyer un cahier d'émargement. Il faudra prévoir de la monnaie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 10.